

24 / 0528

N/Réf. 195/GH/DD/YLVT

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°7 rue Amélie Evrard

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux

Considérant la demande de **l'entreprise STPS** dont le siège social est situé Z.I SUD - CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux pour le renouvellement d'un branchement de gaz, au droit du N°7 rue Amélie Evrard à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise STPS pour le compte de GRDF**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux pour le renouvellement d'un branchement de gaz, au droit du N°7 rue Amélie Evrard à Montgeron.
Les travaux s'effectueront sur trottoir et chaussée. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et la circulation interdite dans le sens avenue de la République / rue de Chalandray. Pour faciliter l'accès aux résidences, la rue sera mise en contre sens de circulation.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 23 juillet au vendredi 9 août 2024 de 9h00 à 17h00 comme suit :**
- **Début du terrassement à partir du mardi 23 juillet 2024,**
 - **Réalisation de la traversée avec rue barrée, le mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 17h00,**
 - **Phase plomberie, le mardi 30 juillet 2024,**
 - **Le remblai, le jeudi 1^{er} août 2024**
 - **La réfection de la voirie et du trottoir pleine largeur, le vendredi 9 août 2024,**
- Période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

04 JUIL. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France